

N° 6 - 2015/RAP-COM

Nouméa, le 25 mars 2015

**R A P P O R T**  
**de la commission de l'environnement,**  
**de la commission du personnel et de la réglementation générale**

Les commissions de l'environnement et du personnel et de la réglementation générale se sont réunies respectivement sous la présidence de monsieur Eugène UKEIWE et de monsieur Aloisio SAKO, le **jeudi 12 mars 2015, à 15 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 469-2015/APS** : projet de délibération portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud.

◆ ◆ ◆

Étaient présents :

Pour la commission de l'environnement : Mmes HOLERO, JULIE et SANMOHAMAT ainsi que MM. DE GRESLAN, METZDORF, MULIAKAAKA et UKEIWE.

Pour la commission du personnel et de la réglementation générale : Mmes CHAMPMOREAU, HMEUN, JULIE, VOISIN, SANMOHAMAT et SIO-LAGADEC ainsi que MM. LECOURIEUX et SAKO.

Était absent excusé : M. SALIGA.

Participait également aux travaux des commissions : Mme TIEOUE.

L'exécutif de la province était représenté par M. MICHEL, président, et par M. MOLE, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général, ainsi que par :

M. OBLED, secrétaire général adjoint chargé du développement durable ;

Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;

M. KOCHER, directeur de l'environnement (DENV) ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mme MARTINI, directrice adjointe de l'environnement (DENV) ;

Mme BENITO, chef de service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

Mlle PATISSOU, juriste (DJA) ;

M. ARLIE, chargé d'études juridiques (DJA).



**Rapport n° 469-2015/APS : projet de délibération portant organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud.**

En octobre 1997, la province Sud, compétente en matière d'environnement, s'est dotée d'une direction des ressources naturelles (DRN). Fin 2006, la DRN s'est renforcée pour devenir la direction de l'environnement (DENV) et élargir ses thématiques d'intervention et ses modes d'action.

Plus récemment, l'organisation de la direction de l'environnement (DENV) a été soumise à une restructuration adoptée le 1<sup>er</sup> août 2011, modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec notamment la création d'un service de la chasse et de la faune sauvage, puis de nouveau au 1<sup>er</sup> avril 2014 par la création d'une nouvelle entité, le service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage (SNCFS).

Cependant, malgré ces trois réformes successives, il a été constaté que l'organisation présentait des dysfonctionnements structurels et qu'elle manquait de lisibilité. En outre, elle ne facilitait pas la mise en œuvre de nouvelles politiques provinciales en faveur de l'environnement, telles que la définition d'outils et de documents stratégiques, la participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement, ou l'animation du réseau des acteurs environnementaux présents sur le territoire provincial (réseau qui s'est étoffé ces dernières années avec l'émergence de structures telles que l'Œil, le CEN ou les comités gestion de la ZCO et du GLS).

Ces constats ont été largement partagés par les agents de la direction de l'environnement lors d'ateliers organisés en interne en juillet et août derniers, et qui ont connu une forte participation. Ces ateliers ont notamment permis de relever :

- une absence de projet stratégique formalisé en matière de développement durable ou d'environnement ;
- une insuffisance d'anticipation et de prise en compte des répercussions opérationnelles liées à l'adoption du code de l'environnement en 2009 ;
- une structuration cloisonnant les entités de la direction, limitant ainsi la lisibilité des missions auprès des publics ainsi que la circulation des informations au sein de la collectivité ;
- une faible compréhension et lisibilité des priorités d'actions de la collectivité en matière d'environnement.

L'exécutif provincial a donc donné mandat au directeur de l'environnement pour établir, sur un mode participatif avec ses agents, une nouvelle organisation plus satisfaisante, qui s'articule autour des orientations suivantes :

1. Le renforcement de la fonction stratégique et prospective de la direction, basée sur l'évaluation environnementale et sur la production de documents de planification.
2. L'amélioration de la qualité du service public rendu aux administrés via une démarche qualité et une clarification/simplification des différents objectifs et processus.
3. L'amélioration de la lisibilité de l'action de la province Sud en matière d'environnement et de développement durable.
4. Une meilleure transparence de l'action publique et une plus grande participation des publics aux décisions concernant le cadre de vie et l'environnement, conformément à la charte constitutionnelle de l'environnement.
5. Une collaboration plus étroite avec les acteurs du développement durable au sein de la société civile.

6. Le renforcement de l'application du code de l'environnement, notamment vis-à-vis des activités en lien avec la mine, sa bonne appropriation par les agents et la simplification des procédures, tout en conservant l'exigence de haut niveau de protection de l'environnement.

### LA NOUVELLE ORGANISATION : LES PRINCIPES RETENUS

Le projet de réorganisation proposé concerne tous les services de la direction, à des degrés divers. Il permet notamment :

- l'identification explicite des missions transversales relatives à la qualité, à l'évaluation et à la prospective ;
- la constitution des deux parcs provinciaux (Parc zoologique et forestier Michel Corbasson et Parc provincial de la rivière bleue) en services directement rattachés à la direction, en les centrant davantage sur leur territoire de parc et en leur donnant des prérogatives plus importantes de gestion ;
- la fusion des 2 services en charge des aires protégées, pour une gestion plus cohérente du réseau des aires protégées, qu'elles soient aménagées ou non ;
- le rassemblement au sein d'un même service de l'ensemble des agents chargés d'instruire les projets ayant un impact sur l'environnement ;
- l'élargissement du champ d'intervention de la DENV, afin de répondre à certains enjeux non ou mal traités jusqu'ici comme :
  - la thématique de l'eau, afin de participer à la mise en place d'un comité interservices de l'eau (CISE) collégial, regroupant les acteurs institutionnels de l'eau ;
  - une meilleure prise en compte de l'environnement au sein des politiques publiques provinciales ;
  - la contribution à la prévention et de l'adaptation aux changements climatiques,
  - la préservation des paysages,
  - ou encore la prévention des nuisances sonores environnementales.

Dans cette nouvelle organisation, la direction s'attachera à :

- poursuivre et renforcer la démarche qualité pour clarifier et simplifier les processus internes et externes et ainsi assurer une meilleure coordination interne ;
- piloter l'action de la direction par objectifs et en mode projet ;
- construire un panel d'outils de connaissances et d'aide à la décision afin de prendre en compte plus en amont les projets, via des cadrages préalables ou la mise à disposition d'éléments auprès des acteurs économiques (bureaux d'études, pétitionnaires, ...) ;
- recentrer la DENV sur ses missions fondamentales et s'appuyer sur des relais externalisés pour contribuer à la mise en œuvre des politiques environnementales de la province Sud, comme par exemple :
  - ✓ confier à des structures, des associations, des collectivités la gestion d'aires protégées, via notamment la rédaction de plans de gestion, voire de l'élaboration des plans de gestion d'espèces protégées ou emblématiques (plans cagous, dugongs, baleines...) ;
  - ✓ s'appuyer sur les structures phares en matière d'environnement et financées en tout ou partie par la province Sud (Eil, Scalair, CEN, CIE, CNRT, Trecodec, IAC, IRD, associations environnementales, SEM, Comités de gestion du patrimoine mondial, ...) pour leur confier des missions environnementales de service public au travers de feuilles de routes claires et des objectifs de résultats, par voie de convention.

## PRESENTATION DETAILLEE DE LA NOUVELLE ORGANISATION

La nouvelle organisation retenue dans le projet de délibération soumise au vote de l'assemblée, laquelle sera complétée par un arrêté du président de l'assemblée, détaillant le rôle de chaque service et son organisation en bureaux.

Elle se déclinera en 4 services (au lieu de 5 actuellement), et 2 parcs provinciaux.

En outre, le directeur et son adjoint seront assistés par des chargés de mission/d'études, responsables de missions transversales (communication, mission « code de l'environnement » et référent auprès du Parquet, mission « Projets transversaux interdirections et intercollectivités »...).

1°) Le **service administratif et financier** (SAF) sera inchangé, tant dans sa dénomination que dans ses attributions.

Récemment conforté par la création d'un poste de niveau cadre, afin d'améliorer la qualité des procédures et la réactivité dans le traitement, ce service est chargé de la gestion des ressources humaines, de la gestion budgétaire et comptable, de la gestion des moyens. Il reste mutualisé avec la direction du système d'information (DSI) et assurera également la mise en place de la démarche de qualité des procédures.

2°) Le service de la prévention des pollutions et des risques (SPPR) est élargi, pour devenir le **service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets** (SICIED).

Il regroupe en trois bureaux l'instruction des autorisations au titre du code de l'environnement des projets ayant un impact sur l'environnement, le pilotage de la politique provinciale en matière de déchets et la police de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le bureau des impacts instruit l'ensemble des autorisations relatives au code de l'environnement en lien avec la DENV (travaux, avis sur permis de construire, défrichement, écosystèmes, espèces ...). Il en assure le suivi et les contrôles.

Le bureau de gestion des déchets pilote la politique provinciale des déchets en s'appuyant sur les acteurs et structures concernés créées pour la mise en œuvre et le suivi (Trecodec, Syndicats intercommunaux, Acotred...).

Le bureau des ICPE gère les installations classées pour la protection de l'environnement du ressort de la DENV qui relèvent, selon la nomenclature définie par le code de l'environnement, des installations agricoles (élevages), des stations d'épuration ou des installations relatives aux déchets (dont le CET de Gadji). Pour mémoire, pour toutes les autres ICPE, et en particulier pour les installations industrielles, la province s'appuie sur la DIMENC dans le cadre d'une convention conclue entre la collectivité et le gouvernement.

Le SICIED s'attache à renforcer la collaboration avec les industriels et les mineurs afin de mieux les accompagner dans la mise en œuvre des meilleures techniques environnementales et mieux encadrer leurs actions de restauration et de compensation.

Il œuvre à une meilleure professionnalisation des acteurs de l'environnement pour favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux. La labellisation de certaines activités (bureaux d'études par exemple) pourra en constituer l'aboutissement.

Il est le service référent de la DENV pour le suivi des actions de l'Œil, du CNRT et de l'ADEME.

3°) Le **service de la connaissance, de la biodiversité et des territoires**(SCBT) résulte de la fusion du service des aires protégées aménagées (SAPA), hors PZF et PPRB, et du service de l'évaluation environnementale (SEE), hors partie de l'actuel SEE traitant de l'instruction des autorisations et avis environnementaux.

Le but de cette fusion est de mutualiser les moyens, de faciliter la circulation des informations, de renforcer la cohérence de la stratégie de protection de la biodiversité à l'échelle du territoire provincial, de capitaliser et mieux valoriser les connaissances en la matière et d'améliorer la lisibilité des missions de la direction vis-à-vis du public et de ses prestataires.

Le SCBT est chargé d'animer le réseau d'aires protégées et de développer la connaissance et l'expertise environnementale pour faciliter l'évaluation des impacts des activités humaines sur les milieux et les espèces.

Le bureau de la connaissance pilote le SIG environnemental et développe les outils de connaissance dans les domaines de l'environnement. Il apporte une expertise de haut niveau aux autres services de la direction.

La cellule de gestion et de développement des aires protégées assure le suivi et le pilotage de l'ensemble des aires protégées et l'animation des comités de gestion de la Zone Côtière Ouest et du Grand Lagon Sud ou des structures porteuses des plans de gestion au nom de la province. Il pilote également les actions au titre du patrimoine mondial ou d'autres inscriptions internationales.

Ce service aura à développer l'évaluation environnementale et la prospective dans les activités de la DENV, ainsi que la préservation des paysages ; il assurera la prise en compte des notions de nuisances sonores environnementales et contribuera aux objectifs d'adaptation au changement climatique ou de qualité de l'air.

4°) Le service de la nature, de la chasse et de la faune sauvage (SNCFS) devient le **service des gardes nature (SGN)**.

Il est composé de 2 bureaux, l'un au Nord de la province, l'autre au Sud, chargés d'exercer les missions de contrôle et de surveillance de l'application des dispositions du code de l'environnement relevant de la pêche, de la chasse, des aires protégées et milieux naturels.

Il est en outre doté d'une cellule d'appui, chargée de consolider et valoriser les retours d'expériences des gardes en matière de définition de politiques relatives à la pêche non professionnelle et la gestion des espèces chassées. Cela contribuera à une plus grande maîtrise et vue d'ensemble des problématiques liées aux pressions environnementales exercées dans le cadre des activités « pêche », d'usages sur les aires protégées notamment marines, et « chasse ». Cette cellule d'appui répondra par ailleurs aux besoins logistiques du service, et contribuera à son indispensable réactivité et opérationnalité sur le terrain.

L'intérêt du regroupement des gardes assermentés opéré l'an dernier est confirmé et, par souci de recentrage des missions de contrôle sur les espaces à enjeux écologiques et en vue d'accroître la sécurité du cadre d'intervention des agents, il est envisagé que l'effectif de l'antenne géographique basée sur Boulouparis soit redéployé sur les autres antennes du secteur rural de ce service.

5°) Enfin, le **parc zoologique et forestier Michel Corbasson** (PZF) et le **parc provincial de la rivière bleue** (PPRB), qui sont aujourd'hui regroupés au sein d'un même service gérant l'ensemble des aires protégées aménagées, seront transformés en deux services distincts, directement rattachés à la direction de la DENV, tout en conservant leur dénomination.

Ceci permettra de répondre aux besoins de recentrage de la direction sur ses missions fondamentales et d'améliorer la lisibilité des missions de chacune des entités de la direction.

Les deux services seront centrés sur le territoire de leur parc, avec une vocation de développement de l'accueil du public et de valorisation écotouristique, tout en ayant une maîtrise plus importante sur la gestion environnementale du parc.

Leur plus grande autonomie permettra de faciliter et d'améliorer leur gestion.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

Un diaporama relatif au projet de délibération a fait l'objet d'une présentation par la direction de l'environnement.

*En propos liminaires, le président de l'assemblée de province a souhaité informer les conseillers que ce projet de réorganisation avait obtenu l'assentiment de l'ensemble des agents de la direction de l'environnement (DENV) ainsi que l'avis favorable et unanime du comité technique paritaire. Il a, de plus, remercié les personnels de la DENV et sa direction pour leur implication efficace dans ce dossier malgré une charge de travail soutenue.*

*Le président de l'assemblée de province a, par ailleurs, informé les membres de la commission que le directeur de la DENV, M. KOCHER, sera très prochainement amené à quitter ses fonctions et que l'intérim sera assuré par Mme MARTINI, actuelle directrice adjointe.*

*Au cours de la discussion générale, Mme TIEOUE a souhaité avoir des précisions sur l'action menée par la province à l'égard des zones naturelles de la côte Est à protéger.*

*A ce titre, elle a exprimé son regret quant à l'absence de parcs provinciaux et d'affectation de gardes-nature sur cette zone.*

*Le secrétaire général adjoint chargé du développement durable lui a signalé que deux aires de gestion durable des ressources (AGDR) ont été créées sur la côte Est, lesquelles sont, par ailleurs, cogérées avec les tribus.*

*Il a ajouté que l'un des critères permettant le classement de zones naturelles en réserves dépend principalement des pressions anthropiques, ce qui n'est pas le cas, par exemple, de la « côte oubliée ».*

*Il a conclu en indiquant que l'association Observation et information sur l'environnement (CEIL) réalise actuellement, sur sollicitation des chefferies de Borendi et d'Unia, un état des lieux environnemental, lequel pourrait éventuellement conduire à des classements en aires protégées de certains sites.*

*Le président de l'assemblée de province a ajouté que des travaux sont actuellement menés conjointement entre la province Sud, les autorités coutumières de Thio et de Yaté ainsi que l'CEIL sur le moratoire minier de la « cote oubliée ».*

*Il a précisé que ces travaux s'avèrent nécessaires au vu de l'augmentation des demandes de permis de recherche ou d'exploitation, et que ceux-ci permettraient d'assurer une gestion optimale de cette zone.*

*Pour conclure, il a précisé qu'il n'était pas avéré que l'ouverture de mines sur ce site représenterait un enjeu stratégique.*

*Mme TIEOUE a par la suite souhaité avoir des précisions sur les procédures de classement provincial d'un parc. En réponse, la directrice adjointe de l'environnement a indiqué que le classement d'une zone naturelle à protéger s'exerçait au travers d'une mise en œuvre cohérente de l'action provinciale en matière environnementale.*

*Elle a ajouté que ce classement pouvait prendre diverses formes en fonction des enjeux environnementaux, avec par exemple, un classement en réserve intégrale ou en gestion durable des ressources ou en parc provincial.*

*Elle a conclu en précisant qu'il était néanmoins prévu d'élargir, au travers d'une modification à venir du code de l'environnement, les modalités d'information du public lors du classement d'une aire protégée en parc provincial, en remplaçant la consultation préalable par une enquête publique.*

*M. LECOURIEUX s'est pour sa part étonné de l'absence du parc de la Dumbéa au sein de l'organisation des services de la direction. Le président de l'assemblée de province lui a indiqué que la gestion de ce parc ne nécessitait actuellement pas un service dédié mais qu'il restait une préoccupation partagée et que des discussions étaient actuellement menées avec la commune de Dumbéa pour en définir les modalités de gestion.*

*Enfin, le directeur de l'environnement a précisé à M. LECOURIEUX que les missions confiées au futur service de la connaissance, de la biodiversité et des territoires concerneront la gestion de tous les espaces à enjeux environnementaux, tels que les zones classées au patrimoine mondial et le parc de la Dumbéa.*

◆ ◆ ◆

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Suite à la tenue du comité technique paritaire et aux fins d'apporter les précisions rédactionnelles nécessaires aux dispositions du présent article, le secrétaire général a proposé les correctifs suivants :

- à l'alinéa 2, de supprimer les mots : « à la protection » ;
- à l'alinéa 4, d'une part, d'insérer après les mots : « Elle participe à la prévention et » le mot : « à » et, d'autre part, de remplacer les mots : « de valorisation de déchets » par les mots : « de valorisation des déchets ».

Les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas du présent article seraient ainsi respectivement rédigés comme suit :

- 2<sup>ème</sup> alinéa : « Dans l'objectif de maintien et de restauration de l'intégrité des écosystèmes et de leurs services fournis, la direction de l'environnement concourt à leur protection et à leur valorisation, ainsi qu'à la prévention et à la réduction des impacts et menaces pesant sur l'environnement auxquels ils sont exposés. » ;
- 4<sup>ème</sup> alinéa : « La direction de l'environnement propose et applique la politique provinciale concernant l'environnement industriel relevant de ses compétences. Elle participe à la prévention et à la réduction des pollutions et des risques, notamment à travers la mise en place de filières de collecte, de traitement, d'élimination ou de valorisation des déchets. ».

Avis favorable.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Suite à la tenue du CTP et aux fins d'apporter les précisions nécessaires aux dispositions du présent article, le secrétaire général a proposé de modifier la rédaction de l'alinéa 6 en remplaçant les mots : « *des marchés et contrats publics* » par les mots : « *de la commande publique* ».

Le 6<sup>ème</sup> alinéa serait ainsi rédigé comme suit :

« - *de la gestion de la commande publique* ; ».

Avis favorable.

Article 4 : Suite à la tenue du comité technique paritaire et aux fins d'apporter les précisions nécessaires aux dispositions du présent article, le secrétaire général a proposé de réécrire l'alinéa 6 comme suit :

« - *à l'instruction et au suivi des autorisations environnementales relevant de la province Sud et notamment des autorisations de défrichements et d'atteintes à des écosystèmes d'intérêt patrimonial ou relatives aux espèces endémiques rares ou menacées* ; ».

Avis favorable.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Suite à la tenue du comité technique paritaire et aux fins d'apporter les précisions nécessaires aux dispositions du présent article, le secrétaire général a proposé, d'une part, de remplacer à l'alinéa 4, le mot : « *touristique* » par le mot : « *écotouristique* » et, d'autre part, d'ajouter au dernier alinéa, après les mots : « *les collections animales* » les mots : « *et végétales* ».

Les 4<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> alinéas du présent article seraient ainsi respectivement rédigés comme suit :

- 4<sup>ème</sup> alinéa : « - *de l'organisation de l'accueil et de la sécurité du public, et du développement écotouristique* ; » ;
- 7<sup>ème</sup> alinéa : « - *de la gestion du parc et des actions de développement, et notamment les collections animales et végétales.* ».

Avis favorable.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Article 9 : Avis favorable sans observation.

Article 10 : Suite à la tenue du comité technique paritaire et s'agissant de l'entrée en vigueur de la présente délibération prévue concomitamment à celle de l'arrêté relatif à l'organisation de la direction de l'environnement, le secrétaire général a proposé de fixer une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Le dernier alinéa du présent article serait ainsi rédigé :

« *La présente délibération entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté mentionné à l'article 9 et au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2015.* ».

Avis favorable.

Article 11 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

**Le président de la commission de  
l'environnement**

**Le président de la commission du personnel et  
de la réglementation générale**

**Eugène UKEIWE**



**Aloisio SAKO**

